



IBPT

**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Référence:

**SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION
DU 29 avril 2010
CONCERNANT
L'EXTENSION DE L'USAGE DU TRANSPORT ETHERNET**

TABLE DES MATIÈRES

1.	CHAPITRE 1er : Rétroactes	3
2.	Chapitre 2 : Exposé des commentaires.....	3
2.1.	PARTAGE DE CAPACITÉ.....	3
2.2.	ALTERNATIVE AU POINT DE COLLECTE INTERMÉDIAIRE.....	3
2.3.	BACKHAULING POUR LE DÉGROUPEMENT	4
2.4.	REMARQUES SUPPLÉMENTAIRES	5

1. CHAPITRE 1er : Rétroactes

Le 29 avril 2010, l'IBPT a initié une consultation publique concernant l'utilité d'étendre les possibilités d'usage concernant :

- la possibilité de partage de capacité d'accès aux points de collecte Ethernet;
- une alternative au point de collecte intermédiaire (nœud parent ATM);
- la fourniture d'un backhauling pour le dégroupage.

Trois répondants ont envoyé une réponse : Belgacom, la Platform des opérateurs alternatifs et Mobistar

2. Chapitre 2 : Exposé des commentaires

2.1. PARTAGE DE CAPACITÉ

Belgacom pointe que tous les accès de ce type à l'étranger sont à la capacité minimale de 1 Gbps, que la plupart des accès sont « Belgacom sited » - donc du câblage intérieur – et que le marché des lignes louées de longue distance vers les points de collecte est concurrentiel.

Belgacom précise qu'elle n'a pas connaissance de besoins dans ce domaine, quelle demande que la Platform lui fasse un exposé détaillé de l'éventuel besoin et qu'elle est prête à participer à toute réunion à ce sujet afin d'évaluer le caractère raisonnable et réalisable des demandes qui seraient formulées à la lumière des obligations réglementaires.

La Platform s'estime dans l'impossibilité d'étudier les coûts des différentes alternatives évoquées et donc de se prononcer, toutefois elle estime que le partage de capacité n'offre pas de réductions de coûts importantes.

Mobistar estime pour sa part que le partage de capacité ne rencontre pas ses préoccupations

2.2. ALTERNATIVE AU POINT DE COLLECTE INTERMÉDIAIRE

Belgacom estime cette demande disproportionnée étant donné :

- qu'elle va à l'encontre de l'architecture mise en place par Belgacom et qu'elle en diminuerait l'efficacité
- que les prix du transport Ethernet proposés par l'IBPT sont suffisamment faibles pour compenser la disparition de ce niveau de tarif

- qu'une autorisation d'accès ne peut changer les droits du propriétaire de faire évoluer son infrastructure de façon efficace même si cela a pour conséquence de restreindre cette autorisation;
- qu'il n'existe pas de solution low-cost comme évoqué par l'IBPT;
- qu'il n'appartient pas à Belgacom de compenser un opérateur qui subirait à un manque en raison de l'évolution du réseau de Belgacom.

La Platform ne se prononce pas sur la question mais estime que le choix des sites 71CHA et 71GIL est inapproprié car peu d'OLOs ont développé leur infrastructure en ces points. La Platform souhaite qu'ils soient remplacés par 65MON ou un accès via Bruxelles.

Mobistar estime :

- qu'il est nécessaire que les OLOs ne perdent pas le bénéfice de leurs investissements passés, que l'augmentation du nombre de points d'interconnexion ferait perdre les économies d'échelle et qu'il faut donc que les points d'interconnexion Ethernet soient identiques aux points d'interconnexion ATM;
- que l'IBPT doit imposer des formules de réductions tarifaires pour prendre en compte les économies de coûts unitaires liées à l'augmentation des débits et volumes nécessaires.

2.3. BACKHAULING POUR LE DÉGROUPE

Belgacom base sa contribution sur le fait qu'il serait demandé de bridger le trafic des OLOs avec celui de Belgacom. Il s'agit d'une erreur d'interprétation car le bridging évoqué est avec les « shared VLAN » et « dedicated VLAN » de l'OLO lui-même. En conséquence certaines remarques ne sont pas pertinentes dans le contexte de la consultation.

Belgacom souligne en outre qu'un délai de 3 mois pour une mise œuvre est trop court et que cela nécessiterait une révision du tarif Ethernet car Belgacom ne connaîtrait pas le nombre de lignes concernées et donc ne pourrait appliquer la partie fixe du tarif.

La Platform considère que cette obligation devrait être étendue aux Street cabinets car Belgacom s'offrirait ce service à elle-même.

Mobistar estime le backhauling BRUO par transport Ethernet intéressant mais qu'il manque des éléments d'information pour se prononcer. Elle met en lumière que les prix actuels du

transport Ethernet ne sont pas concurrentiels pour les très hauts débits nécessaires pour une telle application.

2.4. REMARQUES SUPPLÉMENTAIRES

La Platform estime que les points sur lesquels l'IBPT centre sa consultation sont trois points très importants pour une concurrence loyale.

Axel Desmedt
Membre du Conseil

Charles Cuveliez
Membre du Conseil

Catherine Rutten
Membre du Conseil

Luc Hindryckx
Président du Conseil